

Règlement de participation

« SOYEZ LE MILLIONIEME VISITEUR A LA JOURNEE A CENTER PARCS VILLAGES NATURE PARIS ! »

Article 1 / ORGANISATEUR

La société **VILLAGES NATURE TOURISME**, société par actions simplifiées, au capital de 23.123.5000,00€, dont le siège social est situé à L'Artois, Espace Pont de Flandre, 11 rue de Cambrai 75947 PARIS CEDEX 19, identifiée sous le N° RCS PARIS 801.435.306 (ci-après l'« **Organisateur** ») organise un événement permettant de récompenser le millionième visiteur à se présenter au domaine Center Parcs Villages Nature Paris (ci-après le « **Domaine** »), dont les modalités sont décrites dans le présent règlement (ci-après la « **Participation** »).

Article 2 / CONDITIONS DE PARTICIPATION

La Participation est ouverte à toute personne majeure, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration de la Participation et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) (ci-après le « **Participant** »).

Tout Participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou adresse entraîne l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le renvoi du lot ou son remboursement à l'Organisateur.

La Participation implique l'acceptation sans réserve et le respect des stipulations :

- du présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») ;
- ainsi que du règlement intérieur du Domaine Center Parcs Villages Nature Paris.

Le non-respect de ces règlements pourra entraîner la disqualification du Participant ainsi que le retrait, par l'Organisateur, de la dotation qui lui aurait éventuellement été accordée.

Le règlement de la Participation est disponible en cliquant sur le lien suivant : https://www.centerparcs.fr/fr-fr/france/fp_VN_vacances-domaine-villages-nature-paris/billets-journee

Le règlement intérieur du Domaine Center Parcs Villages Nature Paris est disponible en cliquant sur le lien suivant : https://www.centerparcs.fr/fr-fr/conditions-generales-vente_ms

Article 3 / PRINCIPES DE LA PARTICIPATION

3.1. MECANIQUE DE LA PARTICIPATION

Pour participer, le Participant devra :

- Réserver son entrée à la journée sur le site de réservation https://www.centerparcs.fr/fr-fr/france/fp_VN_vacances-domaine-villages-nature-paris/billets-journee en remplissant ses coordonnées et en payant ;
- Se présenter le jour de sa réservation à l'accueil dédié aux entrées journées ;
- Retirer son bracelet encodé auprès des équipes d'Accueil ;
- Respecter le règlement intérieur du Domaine et de l'Aqua Mundo.

La Participation est limitée à la capacité d'affluence que le Domaine peut accueillir à la journée. Dans le cas où l'une des conditions ci-dessus ne serait pas remplie, la participation du Participant sera écartée.

3.2. DESIGNATION DU GAGNANT

La désignation du gagnant (ci-après le « Gagnant ») s'effectuera de la manière suivante :

Le Gagnant sera désigné selon le jour et l'heure de son arrivée à l'accueil des entrées journées grâce à la lecture de l'encodage de son bracelet d'accès au Domaine.

Cette lecture se fait de manière quotidienne par le service billetterie en exportant les données de la veille. Ainsi, le Gagnant sera désigné le lendemain de sa venue.

Seules les coordonnées du Participant ayant effectué la réservation gagnante seront prises en compte et exploitées.

Dans le cas où une réservation comprend plusieurs Participants et que le millionième bracelet appartient à un Participant mineur ou à un Participant non titulaire de la réservation, seul le Participant ayant effectué et payé la réservation sera contacté et désigné Gagnant.

Le Gagnant sera contacté par téléphone puis par e-mail (selon les données communiquées sur sa réservation).

Le Gagnant se verra attribuer le lot (ci-après le « Lot ») dans les conditions décrites à l'article 4 ci-après.

Article 4 / LOTS

4.1. NATURE DU LOT

Le Lot suivant est mis en jeu dans le cadre de la Participation :

- Quatre (4) entrées journée (prix unitaire : 58€ TTC - sous réserve d'une hausse du montant tarifaire 2025/2026) soit 232€ TTC pour les 4 billets ;
- Parking offert (valeur 10€ TTC par véhicule) ;

- Quatre (4) locations de vélos standard pour la journée (prix unitaire :25€ TTC soit 100€ pour les 4 vélos) ;
- Accueil privilégié, à savoir prise en charge sur place du Gagnant et de ses trois accompagnants par les équipes Accueil ou Expérience Client qui les accueilleront à l'entrée journées, les accompagneront jusqu'au Cycle Center en golfette et leur remettront la carte cadeau ;
- Une (1) carte cadeau à utiliser dans les activités, commerces et restaurants du Domaine (se rapprocher du Point Informations et Réservations pour connaître les détails) : 80€ TTC.

La valeur totale du Lot est de quatre cent douze euros TTC (412€ TTC) en date du mardi 12 août 2025.

4.2. CONDITIONS GENERALES

Le Lot ne sera ni repris, ni échangé contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau, ni reporté.

Le Lot est attribué au Gagnant et n'est pas cessible, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité du Lot initialement prévu.

4.3. CONDITIONS APPLICABLES AUX ENTREES JOURNEE INCLUSES DANS LE LOT

Les entrées incluses dans le Lot devront être réservées et consommées entre la date de réception de l'e-mail indiquant au Participant qu'il est le gagnant du Lot et le 30 septembre 2026 inclus.

Les quatre (4) entrées devront être réservées pour une visite la même journée au Domaine.

Les entrées seront utilisables sauf en cas de Domaine complet à la date voulue pour une venue sur le Domaine.

Les entrées comprennent :

- l'accès à l'espace aquatique sous le nom « Aqua Mundo » ;
- l'accès aux infrastructures et activités gratuites sur le Domaine ;
- l'accès au parking.

Les entrées ne comprennent pas :

- l'accès aux restaurants et buvettes du Domaine ;
- l'accès aux activités payantes ;
- toute autre activité n'apparaissant pas dans la section « les entrées comprennent ».

Le Gagnant prend à sa charge le voyage à partir de son domicile jusqu'au Domaine, ainsi que le retour du Domaine jusqu'à son domicile, et tout déplacement qu'il réalisera.

La responsabilité de l'Organisateur, se limite à la seule offre des entrées et ne saurait être recherchée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de la visite du Gagnant sur le Domaine et des déplacements liés à celle-ci.

Article 5 / ATTRIBUTION DU LOT

5.1 PROCEDURE D'ATTRIBUTION DU LOT

Le Gagnant sera contacté dans les 48 heures suivant le jour de sa visite, par téléphone puis par e-mail (selon les coordonnées transmises au moment de sa réservation ayant permis d'accéder à la Participation) pour l'informer de son statut de Gagnant.

Le Gagnant devra alors impérativement répondre à cet e-mail afin de valider l'attribution du Lot.

Un second e-mail sera envoyé au Gagnant sous 48h ouvrables suivant sa réponse et contiendra les quatre (4) codes invitations correspondant aux quatre (4) entrées journées gagnées ainsi que les modalités d'utilisation de son Lot.

Les vélos seront à retirer au Cycle Center le jour de sa venue.

La carte cadeau sera remise en mains propres à l'arrivée par les équipes d'accueil.

Si le Gagnant ne se manifeste pas dans les sept (7) jours suivant l'e-mail l'informant de l'attribution du Lot, il sera considéré comme ayant renoncé à son Lot.

5.2 PROCEDURE DE REATTRIBUTION DU LOT

Si le Gagnant ne se manifeste pas dans un délai de sept (7) jours suivant le premier e-mail envoyé, le Lot sera réattribué au Participant suivant, dans l'ordre d'arrivée du jour. Ce Gagnant sera contacté selon les mêmes modalités.

Article 6 / INFORMATIONS SUR LES PARTICIPANTS - GAGNANT)

Les données fournies par les Participants sont collectées et traitées par la société Villages Nature Tourisme SAS.

Les données sont collectées et traitées afin de :

- Gérer la Participation ;
- Remettre le Lot au Gagnant.

Les données sont destinées et exploitées par la société Villages Nature Tourisme SAS agissant tant en son nom et pour son compte, que pour le compte de toute société ou groupement dont Pierre et Vacances SA ou ses substitués qui détient ou détiendra directement ou indirectement au moins la moitié du capital et/ou des droits de vote au sens des dispositions de l'article L 233-1 du Code de commerce ainsi que de toute société ou groupement dont Pierre et Vacances SA ou ses substitués détient directement ou indirectement une participation dans le capital social au sens des stipulations de l'article L 233-2 et L 233-3 du Code de commerce, dès lors qu'elle bénéficie des services rendus par les prestataires pour l'exécution du présent contrat (ci-après dénommés le « Groupe PIERRE ET VACANCES - CENTER PARCS »). L'ensemble de ces données sont intégrées dans la base de données clients et prospects du Groupe PIERRE ET VACANCES - CENTER PARCS et peuvent être utilisées à des fins de prospection par voie électronique lorsque les Participants ont donné leur consentement.

Vos données sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la date du début du Jeu. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel vous concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci (droit à l'oubli), ou une limitation du traitement de vos données personnelles et du droit à la portabilité de ces données.

Pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous pouvez également vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Vous pouvez également disposer de droits complémentaires prévus par la législation nationale dont vous relevez, tels que la définition de directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Concernant le démarchage téléphonique, vous disposez d'un droit d'opposition spécifique en vous inscrivant sur la liste BLOCTEL.

Vous pouvez exercer vos droits :

- PENDANT LA DURÉE DE LA PARTICIPATION ET APRÈS LA PARTICIPATION: en adressant un e-mail (mentionnant le nom de la Participation) à l'Opérateur : billetterie@villagesnature.com.

Pour toute communication concernant vos droits ou le traitement de vos données avec CP DISTRIBUTION et pour permettre un traitement rapide de votre demande, vous voudrez bien indiquer vos noms, prénoms, adresse et numéro de client/ou numéro de dossier si vous en possédez un, ainsi que tout justificatif d'identité en cours de validité (notamment CNI, passeport, carte de résident).

L'Organisateur est doté d'un Délégué à la Protection des Données que vous pouvez contacter en cas de difficulté, par courrier à Groupe PIERRE ET VACANCES CENTER PARCS, L'Artois – Espace Pont de Flandres, 9 rue de Cambrai - 75947 Paris Cedex 19.

Vous êtes tenu de communiquer les informations indiquées comme obligatoires si vous souhaitez participer au Jeu.

En communiquant l'adresse e-mail d'un proche, vous certifiez avoir obtenu son accord express quant à sa remise à l'Organisateur, l'avoir informé que cette adresse pourra être utilisée pour lui adresser des communications de nature publicitaire ou commerciale et avoir recueilli son consentement à cet égard.

A titre d'information, Les entités du Groupe PIERRE ET VACANCES - CENTER PARCS qui exploitent les marques suivantes sont définies comme suit : PIERRE & VACANCES, PIERRE & VACANCES PREMIUM, MAEVA, MAEVA.COM, LA FRANCE DU NORD AU SUD, LE SKI DU NORD AU SUD, L'ESPAGNE DU NORD AU SUD, APARTHOTEL ADAGIO, APARTHOTEL ADAGIO ACCESS, CENTER PARCS, SUNPARKS, PIERRE & VACANCES CONSEIL IMMOBILIER, LES SENIORIALES et VILLAGES NATURE (ci-après dénommés « PVCP »).

Article 7 / RESPONSABILITE

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de :

- indisponibilité du Domaine au cours de la durée de la Participation ;

-ou pour le cas où les informations fournies par les Participants et / ou le Gagnant venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et des aléas inhérents aux communications Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Il est précisé que l'Organisateur ou ses prestataires ne peuvent être tenus responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son téléphone, ordinateur, et/ou tablette contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site internet; et la participation des Participants se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, l'Organisateur ou ses prestataires, ne pourront être tenus responsables de tous incidents ou dommages liés à l'utilisation du téléphone portable, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique et ou encore de tout autre incident ou dommages.

Article 8 / FRAUDE

Les informations fournies par les Participants doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion à la Participation et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de la Participation, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné le Lot en contravention avec le Règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur dans le Règlement, le Lot concerné ne lui serait pas attribué et resterait la propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant accéder à la Participation sous son propre et unique nom.

En cas de manquement et/ou de fraude de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

L'Organisateur se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer le Lot aux fraudeurs.

Article 9 / GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux Participants du fait de leur Participation.

Article 10 / DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Le Règlement est disponible gratuitement sur le site internet https://www.centerparcs.fr/fr-fr/france/fp_VN_vacances-domaine-villages-nature-paris/billets-journee.

De plus, il sera gratuitement adressé à toute personne qui en ferait la demande, par courrier adressé à :

Villages Nature Tourisme
L'Artois – Espace Pont de Flandres,
9 rue de Cambrai - 75947 Paris Cedex 19

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés, sur demande écrite, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur.

Article 11 / DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement dans sa version définitive et non modifiable a été déposé sur le site internet de Center Parcs en date du 08 août 2025. En cas de différence entre plusieurs versions de ce Règlement, la version déposée sur le site internet de Center Parcs prévaudra.

Article 12 / LOI APPLICABLE

La Participation implique l'acceptation pleine et entière du Règlement par les Participants, ainsi que des lois et règlements et autres textes applicables en France